

LOCATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL

CONVENTION

| | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Nom et Prénom du locataire | Monsieur et Madame XXX |
| Adresse | XXX |
| Code Postal | XXX |
| Ville | XXX |
| N° de téléphone | XXX |
| Date de location | XXX |
| Retenue le | XXX |
| Prix | TARIF EN VIGUEUR LE JOUR DE LOCATION |
| Arrhes versés | XXX |

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : DATE ET OBJET DE LA LOCATION

Monsieur et Madame XXX disposeront de la Salle du Foyer Rural le Samedi XXX et le Dimanche XXX en vue d'y organiser un repas familial.

Il est important de noter que la salle est louée sans vaisselle sauf le petit matériel de cuisine.

A la demande du locataire, de la vaisselle pourra lui être louée en fonction des disponibilités, une fiche de location de vaisselle et ses conditions de réservation sont annexées à la présente.

Article II : PETIT MATÉRIEL DE CUISINE MIS GRACIEUSEMENT À DISPOSITION

Dans le cadre de la location de la salle, la cuisine est dotée de petit matériel.

Tout matériel manquant ou cassé sera facturé au prix indiqué dans le listing ci-dessous.

| Désignation | Quantité disponible | Prix de remplacement à l'unité |
|----------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Boule à glaces | 2 | 8.28€ |
| Casserole (moyennes) | 2 | 26.40€ |
| Casserole (grandes) | 2 | 37.20€ |
| Ecumoires | 3 | 6.24€ |
| Egouttoirs en plastique | 2 | 3.84€ |
| Essoreuse 4 litres | 1 | 13.20€ |
| Fouets | 6 | 7.08€ |
| Fourchette à viande 2dents | 2 | 12.96€ |
| Grande écumoire | 1 | 14.88€ |
| Grande louche | 1 | 23.04€ |
| Marmites | 3 | 134.40€ |
| Moutardiers | 4 | 3.00€ |
| Moyennes louches | 3 | 10.68€ |
| Petite louche | 1 | 4.56€ |
| Pince à viande | 2 | 4.08€ |
| Pince à salade | 6 | 8.16€ |
| Planche à découper | 4 | 24.00€ |
| Plateaux mouchetés | 10 | 6.96€ |
| Plats au four en inox | 2 | 70.80€ |
| Plat ovale inox | 20 | 10.08€ |
| Saladiers en inox | 5 | 16.08€ |
| Saucière en inox | 6 | 5.04€ |

Article III : PAIEMENT DE LA LOCATION

Le locataire paiera, au moment de la réservation, des arrhes correspondantes à 25% du prix de location en vigueur à la date de réservation.

Le prix de location est fixé et révisé chaque année par le Conseil Municipal. Il est défini pour chaque cas d'utilisation, à savoir : une journée en semaine hors jour férié, un week-end, une utilisation brève (4heures). Il s'applique à la date d'utilisation de la salle.

Le locataire s'engage à verser au régisseur des recettes ou à son suppléant le solde de la location de la salle à la restitution des clefs et au tarif en cours à la date de location.

Article IV : DÉGRADATIONS ET NETTOYAGE

- Un état des lieux et un inventaire du matériel prêté sera dressé contradictoirement entre les parties le Vendredi XXX à **09h30** avant la location et le Lundi XXX à **09h00** après l'utilisation de la salle.

- Il est formellement interdit d'utiliser : punaises, adhésif ou tout autre moyen de fixation pour la suspension de guirlandes, lampions ou autres.

- Le matériel manquant ou détérioré et les dégradations au bâtiment qui seront constatés seront remplacés ou réparés par le locataire qui s'engage dès à présent à prendre la charge éventuelle de ces frais.

- Le matériel de cuisine (vaisselle, fourneau, table de travail, frigidaire, etc...) devra être rendu en parfait état de propreté.* (dans le cas contraire, la caution de 100€ sera retenue.)

- La salle devra être rendue débarrassée de tous déchets ménagers, nappes, serviettes de tables, balayée, tables et chaises rangées : (le nettoyage restant à la charge de la commune excepté la cuisine et les sanitaires) voir * ci-dessus.

- Les ordures ménagères et autres seront obligatoirement déposées dans des sachets hermétiques prévus à cet effet, les emballages cartons à l'air libre sont à proscrire de même que les emballages en verre (bouteilles, bocaux) seront séparés et répartis dans les containers adaptés.

- Les abords de la salle devront être balayés.

- Les stores côté rue devront être baissés.

Chaque jour avant de quitter les lieux :

* l'éclairage sera coupé

* les portes et fenêtres fermées

* le gaz coupé (vanne de gaz à l'entrée et à l'intérieur de la cuisine)

Article V : INTERDICTION DE FUMER

Le décret N°2006-1386 du 15 Novembre 2006, codifié aux articles R.3511-1 et suivants du Code de la Santé Publique, renforce la réglementation applicable à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Le responsable des lieux, en l'occurrence le locataire, qui contrevient aux dispositions du décret du 15 Novembre 2006, s'expose à la sanction pénale de contravention de quatrième classe prévue par l'article R.3512-2 du Code de la Santé Publique.

Le locataire s'engage à faire respecter à toutes les personnes présentes l'interdiction de fumer à l'intérieur de la salle du Foyer Rural.

Des cendriers sont mis à disposition des utilisateurs en extérieur.

Article VI : REMISE DES CLEFS

Les clefs de la salle seront remises au locataire le Vendredi XXX à **09h30**en Mairie** et seront à retourner en Mairie le Lundi XXX à **09h00**en Mairie**.

Article VII : BRUIT

Toutes les dispositions ont été prises afin de pallier au maximum aux nuisances susceptibles d'être occasionnées par le bruit au voisinage immédiat. Aussi, le locataire **s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire les bruits** gênants par leur intensité tels que cris, émissions musicales qui pourraient perturber le voisinage (ART 101.1 à 101.5 du règlement sanitaire départemental).

L'usage des pétards ne sera toléré qu'au cours des cérémonies officielles et religieuses lors d'un mariage. Il sera strictement interdit après la fin de ces cérémonies et dans tous les autres cas.

Le locataire s'engage à faire respecter ces interdictions par tous les invités et engage sa seule responsabilité quant aux poursuites qui pourraient résulter de sa non observation.

Attention : La salle est équipée d'un sonomètre qui coupe l'alimentation électrique dès le dépassement de la puissance sonore autorisée.

Article VIII : STATIONNEMENT

Le stationnement au droit de la salle et des habitations voisines est strictement interdit.

Toutefois celui-ci est toléré lors de la préparation de la salle.

De même, le stationnement dans la cour derrière la Mairie **ne sera toléré** que pour le déchargement des voitures **lors de la préparation de la salle.**

Le parking de l'atelier municipal est mis à la disposition de l'utilisateur.

Article IX : UTILISATION SPÉCIFIQUE DU MATÉRIEL DE CUISINE

Un lave-vaisselle est mis à disposition des utilisateurs, seuls les produits fournis par la Mairie ne doivent être utilisés.

Le défaut de fonctionnement consécutif à une mauvaise utilisation du matériel sera imputé à la charge du locataire.

D'autre part, pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit d'utiliser le four à chaleur tournante prévu uniquement pour la cantine scolaire.

Article X : CAUTION ET ASSURANCE

Une caution de 1000 €, aux nom et adresse du locataire, sera versée en Mairie une semaine avant la date de location et sera restituée par courrier dans un délai de huit jours après état des lieux.

Le locataire, en son nom et adresse, devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors d'une location de salle.

Article XI : APPLICATION DE LA CONVENTION

Sont chargés de l'application de la présente convention :

- Monsieur Le Maire
- Les Adjoints
- Les Conseillers Délégués
- Le Secrétaire de Mairie

NB : Le voisinage de la salle étant souvent contraint aux heureux évènements familiaux ou associatifs, nous demandons aux familles ou organisateurs de faire preuve de beaucoup de civisme pour le respect de leur tranquillité.

Le Locataire,
(«Lu et Approuvé»)

Le Maire,
Jean-Marie TONDEUR

****** sauf cas particuliers à voir avec les services de la Mairie

1 exemplaire de cette convention est à signer par vos soins et à retourner en Mairie.